

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du  
JEUDI 27 MAI 2021 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville****OBJET : D6 - Convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle – Avenant N° 1****Date de convocation : ..... 21 mai 2021****Nombre de conseillers en exercice : ..... 29****Nombre de présents : ..... 23**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 4**

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Myriam DEBARGE à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Marylène JAUNEAU ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés : ..... 2**

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire****Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 6 - Convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle - Avenant n° 1

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 28 janvier 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély adoptait la convention avec la société de production audiovisuelle VOLTAIRE MIXTE PRODUCTION (VMP) dont le siège social est située au n° 31 rue de Trévisse 75009 PARIS, relative à l'occupation de l'Abbaye Royale qui constitue le décor principal de la série audiovisuelle produite par VMP et qui nécessite d'être réservée au titre des besoins en termes de logistique, de préservation de décors et de stockage entre chaque saison.

La convention stipulait dans son article 2 – Durée d'occupation / Utilisation des Lieux que :

« Les Lieux seront mis à disposition de VMP pour une période couvrant la période de restitution à la Commune suite à la remise en état de la Saison 1 et le début de la préparation de la saison suivante.

Compte tenu du calendrier prévisionnel de production en cours et à titre tout à fait indicatif, la durée d'occupation des Lieux est actuellement fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021. »

VMP nous a indiqué que la préparation de la saison 2 aurait lieu à l'automne 2021 et qu'il était nécessaire de modifier l'article 2 de la convention de la manière suivante :

« Compte tenu du calendrier prévisionnel de production en cours et à titre tout à fait indicatif, la durée d'occupation des Lieux est actuellement fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 septembre 2021. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle ;
- d'autoriser Mme la Maire à le signer.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20210527-  
2021\_05\_D6-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 28 mai 2021  
Affiché le 28 mai 2021

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.